

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour. Un ajout à l'ordre du jour a été adressé le premier juillet deux mil vingt-quatre.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, BILLARD-STEMELEN Éric, Madame GARNIER Stéphanie, Monsieur MASSUELLE Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absents excusés et représentés : Monsieur WALOCQ Mathieu représenté par Madame PERDEREAU Anita, Monsieur BRASI Laurent représenté par Madame ZENNER Céline, Monsieur CHEVALLIER Philippe représenté par Monsieur DELLION Jean-Claude, Madame DU GARDIN Sabine représentée par Madame GARNIER Stéphanie.

Absent : Monsieur GOMES Fernando.

A été nommé(e) secrétaire : Madame PERDEREAU Anita.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 06

Date de la convocation : 28/06/2024

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Consultation d'architectes pour l'étude concernant les futurs travaux d'Église,
Aire de jeux (demande de subvention),
Réfèrent déontologue,
Personnel,
Échange de terrain,
Cession de terrain,
Virements de crédits,
Motion de soutien à l'EHPAD de DORDIVES,
Questions diverses.

19/2024 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 est accepté à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 Juillet 2024

- 2 -

20/2024 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame PERDEREAU Anita est désignée secrétaire de séance.

21/2024 CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LES FUTURS TRAVAUX D'ÉGLISE :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que Madame PAOLI, chargée de valorisation du patrimoine au Département a adressé documents nécessaires (cahier des charges, lettre de demande de devis, et décomposition du prix global et forfaitaire) afin de solliciter des architectes pour une étude-diagnostic préalable à la restauration de l'Église SAINT-SULPICE.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire des formalités administratives afin de débiter la consultation. Il est abordé le 27 septembre 2024 pour la remise des offres. Monsieur DELLION est également chargé de solliciter une demande de subvention auprès de la CC4V.

22/2024 AIRE DE JEUX (DEMANDE DE SUBVENTION) :

Monsieur DELLION a demandé une réactualisation du devis de SYNCHRONICITY pour la réalisation d'une aire de jeux dans le parc de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département, volet 3 ainsi qu'auprès de la CC4V. Le devis s'élève à 21 912.15 euros H.T. soit 26 294.58 euros T.T.C.

23/2024 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 Juillet 2024

- 3 -

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 Juillet 2024

- 4 -

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Bernard DELAVEAU en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire : Monsieur Bernard DELAVEAU est désigné référent déontologue des élus pour le mandat 2020-2026.

24/2024 PERSONNEL :

Monsieur DELLION aborde l'éventualité de faire appel à une femme de ménage pour effectuer deux heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la création d'un poste dans l'immédiat.

Il est demandé de se renseigner sur les chèques CESU ou de faire appel à une association telle Emploi Gâtinais qui fait payer une prestation et reste l'employeur de l'agent.

25/2024 ÉCHANGE DE TERRAIN :

Monsieur DELLION réaborde l'échange de terrain avec Monsieur GONZAGUE qui prend à sa charge les frais de division par un géomètre. Un avis a été sollicité auprès de l'Association des Maires du Loiret pour connaître les démarches. Un complément d'information a été demandé : un avis au public ou une enquête publique pourraient être nécessaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire des formalités administratives.

26/2024 VIREMENTS DE CRÉDITS :

Des écritures comptables sont nécessaires après la reprise de l'ancien tracteur tondeuse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à les effectuer.

De plus, afin de régulariser un double encaissement de 2023 concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant : + 257 euros au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » et – 257 euros du compte 615231 « entretien et réparations sur voirie ». Monsieur le Maire est chargé des formalités administratives.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 Juillet 2024

- 5 -

27/2024 MOTION DE SOUTIEN À L'EHPAD DE DORDIVES :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaite fermer l'EHPAD de DORDIVES car elle rencontre des difficultés depuis quelques années.

Monsieur BERTHAUD, Maire de DORDIVES a voté une motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics en solution à l'EHPAD des Hirondelles à DORDIVES et pour exprimer son soutien indéfectible au maintien de l'EHPAD sur le territoire communal et intercommunal. Il précise que cette maison de retraite constitue un pilier fondamental de la communauté et sa présence revêt une importance cruciale.

Le Conseil Municipal de CHEVANNES soutient la commune de DORDIVES et ne souhaite pas que l'EHPAD ferme. Il souhaite le maintien de l'établissement tant pour les résidents que pour le personnel.

28/2024 AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur DELLION précise qu'il doit rencontrer la gendarmerie pour parler du projet d'installation de la vidéo-surveillance afin de définir les endroits adéquats.

Monsieur le Maire précise que la société ABO ENERGY a déposé un résumé non technique de l'étude d'impact sur le projet éolien de Griselles qui est consultable en Mairie. Un autre promoteur s'est également présenté en Mairie.

Le Conseil Municipal devra prochainement se prononcer, après la réunion communautaire, sur l'adhésion de la commune de BORDEAUX EN GÂTINAIS à la CC4V des quatre vallées.

Il est demandé de réparer pour stabiliser la rambarde du pont aux Vaudurants.

Il est abordé le fauchage raisonné dans le cadre de la biodiversité.

Des nuisances sonores semblent récurrentes « Chemin de la Folie » dans une location d'un AIRBNB ; Il est précisé que c'est au propriétaire de s'en occuper.

Il est demandé si la commune peut envisager de mettre en place plus d'activités au terrain de sports, des équipements plus modernes. Il pourrait être envisagé d'installer un city stade.

Séance levée à 21 h 45

Le Secrétaire,

Anita PERDEREAU



Le Maire,

Jean-Claude DELLION

